

Séance du 28 janvier 2025

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;

Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;

Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;

M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Laura Leyman, Mme Karine Renuart,

M. Neil Carlier, Mme Martine Demanet, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M.

Julien Cornil, M. Pascal Bardoux, Conseillers;

M. Pierre Fontaine, Directeur général f.f.;

Excusé :

M. Lucien Bauduin, Conseiller;

Monsieur le Président Steven Royez ouvre la séance à 19h39.

Il confirme avoir reçu 5 questions orales dans les formes et délais prescrits, lesquelles seront abordée au point 15.

Il informe l'assemblée que 2 points ont été ajoutés en urgence à l'ordre du jour de la séance (points 16 et 17) et que leur acceptation sera soumise au vote une fois arrivé aux dits points.

Ordre du jour

Séance publique

- 1. Objet :** Fonctionnement institutionnel — Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbes pour l'exercice 2023 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2025 — Prise d'acte
- 2. Objet :** Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Décision — Vote
- 3. Objet :** Finances communales — Zone de secours Hainaut-Est — Dotation communale pour l'exercice 2025 — Approbation — Vote
- 4. Objet :** Fonctionnement institutionnel — Déclarations facultatives d'apparentement — Prise d'acte
- 5. Objet :** Fonctionnement institutionnel — Déclaration de politique communale — Décision — Vote
- 6. Objet :** Fonctionnement institutionnel — Comité de Concertation Commune/CPAS — Désignation des membres de la délégation communale — Décision — Vote à bulletin secret
- 7. Objet :** Fonctionnement Institutionnel — Conseils consultatifs — Conseil Consultatif Communal des Aînés — Renouvellement — Approbation des statuts — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote
- 8. Objet :** Cadre de vie — Service urbanisme — Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote
- 9. Objet :** Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 10. Objet :** Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote

- 11. Objet** : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 12. Objet** : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 13. Objet** : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote
- 14. Objet** : Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 — Approbation
- 15. Objet** : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal
- 16. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Union des Villes et des Communes de Wallonie — Désignation d'un(e) délégué(e) au Conseil d'administration — Prise d'acte
- 17. Objet** : Fonctionnement institutionnel — Union des Villes et des Communes de Wallonie — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'assemblée générale — Prise d'acte

Huis clos

- 18. Objet** : Personnel communal — Mise à disposition d'un agent auprès de l'A.S.B.L. "Syndicat d'initiative de Lobbes" — Convention tripartite — Décision — Vote

Décisions

Séance publique

- 1. Objet : Fonctionnement institutionnel — Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbes pour l'exercice 2023 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2025 — Prise d'acte**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-23, alinéa 3;

Vu l'article 96 de la Nouvelle Loi communale;

Prend connaissance du rapport sur l'Administration (année 2023) - Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2025.

- 2. Objet : Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Décision — Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23 (budget), L1122-26 (vote), L1122-30 (compétence du Conseil Communal) et Première partie –livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 de Règlement général de la Comptabilité communale daté du 17 janvier 2025 ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 17 janvier 2025 ;

Vu le rapport établi sur l'Administration (année 2023) et la synthèse de la politique générale et financière de la commune pour l'année 2025 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (point 1 du Conseil Communal du 28 janvier 2025) ;

Vu le Comité de Direction, réunissant Monsieur Pierre Fontaine, Directeur général f.f. et Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, qui s'est tenu le 17 janvier 2025;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS pour l'exercice 2025 sera adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fichiers SIC seront transmis dès approbation du budget de l'exercice 2025 ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles sont jointes au dossier et seront transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025, précise qu' à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le déficit à l'exercice propre du service extraordinaire est couvert par les prélèvements du fonds de réserve ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du directeur financier remis en date du 20/01/2025,

DECIDE, par 13 voix pour, 3 abstentions (M. J. Cornil, Mme Demanet, M. Bardoux):

Article 1^{er}. Le budget communal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit:

1. Tableau récapitulatif:

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes totales exercice proprement dit	8 507 622,30	2 222 000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8 498 125,25	3 547 645,68
Boni/Mali exercice proprement dit	9 497,05	-1 325 645,68
Recettes exercices antérieurs	2 875 493,61	1 800 714,92
Dépenses exercices antérieurs	215 365,02	138 000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1 325 645,68
Prélèvements en dépenses	200.000,00	
Recettes globales	11 383 115,91	5 348 360,60
Dépenses globales	8 913 490,27	3 685 645,68
Boni/Mali global	2 469 625,64	1 662 714,92

2. Tableau de synthèse (partie centrale):

Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	12 204 381,76	6 988,05	162 475,15	12 048 894,66
Prévision des dépenses globales	9 286 301,05	0	0	9 286 301,05
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2 918 080,71	6 988,05	162 475,15	2 762 593,61

Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	9 824 609,87	0,00	2 138 000,00	7 686 609,87
Prévision des dépenses globales	8 161 894,95	0,00	2 138 000,00	6 023 894,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1 662 714,92	0,00	0,00	1 662 714,92

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	910 000,00	

Zone de police	555 651,47	
Zone de secours	202 897,01	28/01/2025
Fabriques d'église :		
Saint Ursmer	39 689,90	07/10/2024
Sainte Geneviève	20 542,71	07/10/2024
Saint Nicolas	12 668,04	12/11/2024
Saint Remy	886,92	07/10/2024

4. Budget participatif : non

Art. 2. La présente délibération est transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

3. Objet : Finances communales — Zone de secours Hainaut-Est — Dotation communale pour l'exercice 2025 — Approbation — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68§2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu l'article 68 §3 qui précise qu'à défaut d'un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de critères prévus par la circulaire de référence et ce au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, à savoir :

- La population résidentielle et active ;
- La superficie ;
- Le revenu cadastral ;
- Le revenu imposable ;
- Les risques présents sur le territoire de la Commune ;
- Le temps d'intervention moyen sur le territoire de la Commune ;
- La capacité financière de la Commune.

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2024, les provinces reprendront à leur charge 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 et que dès lors, les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2024 leur dotation zonale déduite de ces 60 % ;

Vu la décision du Conseil de zone de secours Hainaut-Est du 24 novembre 2023 décidant de fixer à 23 891 849,81 € le montant des dotations à répartir entre les 22 communes couvertes par la zone de secours Hainaut-Est pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 2024 portant les directives pour la confection du budget pour l'année 2025 ;

Considérant que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2025 de la zone de secours Hainaut-Est, il est proposé de ne pas modifier la clé de répartition des dotations entre les différentes communes et de simplement augmenter celles-ci de 1% pour l'année 2025 ;

Considérant que le montant des dotations communales est fixé à 24 130 768,32 € pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 22 novembre 2024 par laquelle il fixe les dotations communales pour l'exercice 2025 ;

Considérant que suivant le tableau de répartition des dotations communales à la zone Hainaut-Est, la dotation de la commune de Lobbes pour l'exercice 2025 est fixée à **202 897,01 €** ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 07/01/2025,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. La dotation communale à verser à la Zone de Secours Hainaut-Est (ZOHE) pour l'exercice 2025, est approuvée au montant de **202 897,01 €**.

Art. 2. La présente délibération sera envoyée pour disposition utile et information à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, à Monsieur le Président de la Zone, à Madame la Directrice financière.

4. Objet : Fonctionnement institutionnel — Déclarations facultatives d'apparementement — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales);

Vu l'installation des conseillers communaux, élus lors des élections communales du 13 octobre 2024 pour la mandature 2024-2030, qui s'est déroulée lors de la séance du conseil communal le 2 décembre 2024;

Considérant que pour respecter les modalités d'application de la représentation proportionnelle au sein de certains organes (Intercommunale et institutions tierces), les membres du Conseil communal sont invités à déposer une déclaration d'apparementement à un groupe politique;

Considérant que les conseillers communaux ont été invités par courrier le 16 décembre 2024;

Considérant que les déclarations d'apparementement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés des conseillers communaux;

Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives;

Considérant que lesdites déclarations reçues doivent être actées en séance du Conseil communal et sont ensuite transmises aux associations concernées;

Considérant qu'elles doivent en outre être publiées sur le site internet de la Commune;

Considérant les déclarations reçues annexées à la présente;

PREND ACTE:

Article unique. les déclarations individuelles d'apparementement des membres du Conseil concernés sont actées comme suit:

LES ENGAGÉS	LOBBES ET VOUS	APPARENTEMENT	MR - LOBBES	APPARENTEMENT
Steven Royez	Lucien Bauduin	apparemment vers le groupe PS	Luc Mohymont	apparemment vers le groupe MR
Sophie Baudson	Julien Cornil	apparemment vers le groupe PS	Sandrine Duvivier Colpo	apparemment vers le groupe MR
François Denève	Martine Demanet	apparemment vers le groupe PS		
Véronique Vanhoutte	Pascal Bardoux	apparemment vers le groupe PS		
Stéphane Basile				
Christophe Fitdevoie				
Philippe Skilbecq				
Valérie Leporcq				
Laura Leyman				
Karine Renuart				
Neil Carlier				

----- **5. Objet : Fonctionnement institutionnel — Déclaration de politique communale — Décision — Vote**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1123-27 §1^{er} qui stipule que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1133-1;

Vu le renouvellement intégral des conseillers communaux à la date du 2 décembre 2024;

Vu la déclaration de politique communale élaborée par le Collège communal, couvrant la durée du mandat du Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024, telle que reprise en annexe;

DECIDE, par 12 voix pour, 4 abstentions (M. J. Cornil, Mme Demanet, M. Mohymont, Mme Duvivier):

Article 1^{er}. La déclaration de politique communale, reprise en annexe, couvrant la durée du mandat du Conseil communal, issu des élections communales du 13 octobre 2024, élaborée par le Collège communal, est approuvée.

Art. 2. La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

6. Objet : Fonctionnement institutionnel — Comité de Concertation Commune/CPAS — Désignation des membres de la délégation communale — Décision — Vote à bulletin secret

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-27 et L1122-34 §2;

Vu l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu les articles 1 et 2 du Règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation Commune/CPAS;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres effectifs qui composent ce comité;

Considérant que les délégation du CPAS et de la Commune sont composées respectivement de trois membres;

Considérant que la Présidente du CPAS et Monsieur le Bourgmestre sont membres de droit;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale, en séance le 30 décembre 2024, par laquelle il désigne les membres représentant le CPAS au sein de ce comité;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner deux délégués;

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le deuxième délégué:

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote. Madame Leyman et Madame Baudson assurent le bon déroulement du scrutin et dépouillent les bulletins de vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant : 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Monsieur Christophe Fitdevoie obtient 12 voix pour, 3 voix pour Madame Martine Demanet.

Il y a 1 bulletin blanc.

DECIDE de désigner

Monsieur Christophe Fitdevoie comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

PROCEDE à un scrutin secret pour désigner le troisième délégué:

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote. Madame Leyman et Madame Baudson assurent le bon déroulement du scrutin et dépouillent les bulletins de vote.

Le dépouillement donne le résultat suivant: 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Monsieur Philippe Skilbecq obtient 12 voix pour, 3 voix pour Madame Martine Demanet.

Il y a 1 bulletin blanc.

DECIDE de désigner

Monsieur Philippe Skilbecq comme délégué au Comité de Concertation Commune/CPAS.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

7. Objet : Fonctionnement Institutionnel — Conseils consultatifs — Conseil Consultatif Communal des Aînés — Renouvellement — Approbation des statuts — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils Consultatifs des Aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 24 avril 2007, par laquelle il décide, d'une part, de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Lobbes, d'autre part, d'adopter les modifications apportées au statuts du CCCA mais aussi par laquelle il charge le Collège communal de lancer un appel à candidature auprès de la population de Lobbes;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 27 décembre 2024, par laquelle le Collège prend connaissance du rapport de l'administration rappelant les dispositions légales relativement à l'organisation d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés et des formalités à engager pour créer ou renouveler ce CCCA;

Vu la délibération du Collège communal, en séance le 8 janvier 2025, par laquelle il remet un avis favorable sur la modification des statuts du CCCA, notamment, et valide le calendrier pressenti pour la mise en place du conseil consultatif;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) n'a pas été renouvelé lors de la mandature 2018-24;

Considérant l'intérêt de maintenir un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), notamment, afin d'impulser une nouvelle dynamique destinée à favoriser l'engagement des citoyens;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour but d'appréhender au mieux les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux, d'assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, de renforcer ou d'instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue;

Considérant qu'un projet de statut, ci-annexé pour faire partie intégrante de la délibération, est présenté pour être adopté;

Considérant qu'il est proposé de renouveler le CCCA et de charger le Collège communal de lancer un appel à candidatures;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

Article 1^{er}. Le Conseil Consultatif Communal des Aînés est renouvelé pour la mandature 2024-2030.

Art. 2. Les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont adoptés.

Art. 3. Les statuts adoptés par le Conseil communal en séance le 24 avril 2007 sont abrogés.

Art. 4. Le règlement d'ordre intérieur du CCCA sera approuvé par le Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, après qu'il aura été approuvé préalablement par le CCCA, lors de la séance de l'installation des membres du Conseil.

Art. 5. Le Collège communal est chargé de lancer un appel à candidatures.

8. Objet : Cadre de vie — Service urbanisme — Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Délégation au Collège communal pour lancer l'appel à candidatures — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité);

Considérant que la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité rassemble des représentants de citoyens et des membres politiques dont la mission est de remettre des avis sur les projets d'urbanisme et les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire et/ou la mobilité;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT;

Considérant que l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement sont des éléments essentiels de la vie quotidienne de l'individu;

Considérant qu'il importe que les décisions prises en matière urbanistique reflètent le besoin qu'éprouvent les habitants de vivre dans un cadre agréable et sain qui pourra contribuer à leur épanouissement;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1992 arrêtant la création et la constitution de la C.C.A.T.M de Lobbes;

Considérant que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02 décembre 2024;

Considérant que, par courrier, daté du 3 décembre 2025, la directrice générale, Madame Annick Fourmeaux, du Service Public de Wallonie (SPW) Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, invite le conseil communal de Lobbes, suite à l'installation du nouveau conseil communal et l'ouverture d'une nouvelle mandature, à renouveler cette commission;

Considérant que le nombre de membres composant l'effectif de la CCATM est déterminé par le nombre d'habitants de la commune, soit pour Lobbes, 8 membres effectifs, 8 membres suppléants et un président;

Considérant que le conseil communal doit, dans les 3 mois de son installation, soit pour le 2 mars 2023, prendre une délibération pour renouveler celle-ci;

Considérant qu'il est proposé de d'arrêter et fixer les conditions suivantes:

1. le renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 du Code du développement territorial;
2. la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.);
3. le nombre de membres effectifs est fixé à 8, non compris le Président;
4. 2 membres, soit un quart des membres, sont issus du Conseil communal et désignés selon une règle de proportionnalité;
5. 6 membres sont choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des critères qui visent à assurer la représentativité de tous les territoires de la commune, toutes les tranches d'âges mais aussi un rapport équilibré homme/femme, tout en veillant à assurer une représentation spécifique des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune;
6. le nombre de membres suppléants est fixé à 8;
7. le Conseil communal désignera les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.);
8. le Collège communal sera chargé de procéder à l'appel public des candidatures, endéans le mois de la décision du conseil communal, conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT, lequel appel sera ouvert pour une durée de 30 jours minimum;
9. l'adoption du ROI;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 13 voix pour, 3 abstentions (M. Cornil, Mme Demanet, M. Bardoux)

Article 1^{er}. La Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.), conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10 à R.I.10-5 du CoDT, est renouvelée pour la mandature 2024-2030.

Art. 2. Les mandats de tous les membres actuels de la C.C.A.T.M. cesseront à la date de la signature de l'Arrêté Ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Art. 3. La composition de la C.C.A.T.M. est fixée à 8 membres effectifs, hormis le Président:

- 2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein de ce Conseil

- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux environnementaux, énergétiques et de mobilité ;

Art. 4. Le nombre de membres suppléants est fixé à 8.

Art. 5. Le Collège communal est chargé de procéder à l'appel public des candidatures, conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT, endéans le mois de la présente décision. L'appel sera ouvert pour une durée minimale de 30 jours et sera publié du 3 février 2025 au 5 mars 2025.

Art. 6. Le Conseil communal désignera les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants, ainsi que le président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) à l'issue de l'appel, sur proposition du Collège communal, lors d'une prochaine séance.

Art. 7. Le Conseil communal adoptera le ROI de la C.C.A.T.M. lors de la séance où seront désignés les membres qui la composent.

9. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

10. Objet : Cadre de vie — Mobilité – Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-Rue 16, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

11. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 61, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

12. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 15, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

13. Objet : Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue de l'Entreville 82, 6540 Lobbes — Décision — Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique décide de reporter le point.

14. Objet : Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 — Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49;

Considérant le projet de procès-verbal de la séance du conseil communal qui s'est tenu le 19 décembre 2024, rédigé par le Directeur général faisant fonction, Monsieur Pierre Fontaine, tel qu'annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents:

Article unique. Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 19 décembre 2024 est approuvé.

15. Objet : Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 qui stipule :

"§3. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6)." ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 :

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, l'article 19bis, relatif à la mise à disposition des conseillers communaux d'une adresse courriel ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, le *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal*, les articles 69, 70, 71 qui stipulent :

"Article 69 - Par. 1er -Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence

1 ° de décision du collège ou du conseil communal ;

2 ° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par. 2 - Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal. Article 70 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace. Article 71 - Par. 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.

Le nombre de questions à poser est limité à 3 par Conseiller. Le texte sera communiqué préalablement au Directeur général, après réception de l'ordre du jour et au plus tard la veille de la séance du conseil communal à 11 heures, soit par mail à l'adresse "commune@lobbes.be", soit par fax au 071/59.48.08.

Au cas où la veille de la séance du conseil communal serait un jour férié ou un jour de week-end, les questions devront parvenir le dernier jour ouvrable précédant la séance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;

- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Par. 2 - Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- le Conseiller dispose d'un maximum de 5 minutes pour développer sa question ;
- le Collège répond à la question en 5 minutes maximum ;
- le Conseiller dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse ;
- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation." ;

Considérant que les questions reçues, au plus tard le 27 janvier 2025 à 11 heures, envoyées à l'adresse courriel "commune@lobbes.be", seront communiquées avant la séance du 28 janvier 2025 à l'ensemble des membres du conseil communal par mail et implémentées dans le présent point ;

Questions orales posées au conseil communal du 28 janvier 2025

Questions orales de Madame la conseillère *Sandrine Duvivier* (3)

Question n°1

En séance du 27 juillet 2023, le conseil communal a décidé de passer un marché de travaux ayant pour objet la « *Rénovation de l'Église de Mont-Sainte-Geneviève* ». Les travaux se résument en des travaux de gros-œuvre et en la reconstruction des charpentes et couvertures ainsi que son clocher et abat-sons pour un montant estimé de 983.622,74 EUR.

L'Eglise représente un patrimoine important pour les Oumontois et les Oumontoises dont je fais partie.

Je sais néanmoins que ces travaux ne suffisent pas à rendre cet édifice à nouveau praticable pour l'organisation de cérémonies qu'elles soient cultuelles ou culturelles.

Puis-je donc vous inviter à nous faire connaître votre volonté en la matière ? D'autres travaux vont-ils être attribués par mise en concurrence ? Dans l'affirmative, avec quels moyens ?

Pourriez-vous encore détailler un bref état des lieux quant à l'avancement des travaux et nous faire savoir si à ce stade, des états d'avancement permettent déjà d'estimer d'éventuels coûts supplémentaires ?

Je vous remercie.

Monsieur l'Echevin Christophe Fitdevoie adresse une réponse à Madame la conseillère Sandrine Duvivier:

Nous vous remercions vivement pour l'intérêt que vous portez à l'Église de Mont-Sainte-Geneviève, élément central du patrimoine de notre commune et de la vie des Oumontois et Oumontoises. Personnellement, en tant qu'Oumontois depuis toujours, je partage pleinement cet attachement.

Pour répondre à vos questions, nous tenons tout d'abord à vous assurer que la majorité reste fermement engagée dans la rénovation de cet édifice. À cet effet, une enveloppe budgétaire de 250 000 € a été inscrite au budget extraordinaire 2025, témoignant ainsi de notre détermination. Nous sommes pleinement des défis qu'un tel projet implique, mais notre volonté reste intacte afin de redonner à ce lieu son caractère fonctionnel et accueillant.

Dans ce cadre, des travaux supplémentaires seront attribués après un appel à concurrence. Ces interventions concerneront l'aménagement intérieur, avec notamment des travaux liés à l'électricité, au plafonnage et au chauffage. Ces étapes sont essentielles pour permettre aux paroissiens de Mont-Sainte-Geneviève et de l'ensemble du doyenné, de retrouver leur lieu de culte. Par ailleurs, nous veillerons également en collaboration avec les instances ecclésiastiques à ce que l'église puisse, à terme, accueillir des événements culturels, afin que l'ensemble de la population puisse en profiter.

Nous espérons ainsi redonner à cet édifice toute sa place, tant sur le plan spirituel que culturel, au sein de notre commune.

En ce qui concerne l'avancement des travaux, nous pouvons vous confirmer que la partie maçonnerie a été intégralement achevée avant les fêtes de fin d'année. Cette étape fondamentale, garantissant la stabilité de l'édifice, a été menée à bien dans les délais prévus.

La mise en production de la charpente est planifiée pour démarrer d'ici la fin février, courant du mois de mars.

Une fois celle-ci achevée, les travaux de couverture pourront débiter, ce qui représentera une avancée majeure pour sécuriser l'ensemble de la structure et progresser vers la finalisation des travaux extérieurs.

À ce stade, l'entreprise engagée respecte les délais initiaux, ce qui nous permet d'être optimistes quant au calendrier global.

Enfin, concernant les aspects financiers, nous vous confirmons que les coûts des travaux déjà réalisés restent dans les prévisions budgétaires initiales.

Les différents états d'avancement ne montrent aucun dépassement à ce jour.

Question n°2

Nous avons tous suivi le malheureux épisode des **PFAS** depuis quelques mois maintenant.

Les PFAS, dont le **TFA**, sont associés à des risques pour la santé, notamment des effets sur le foie et potentiellement le système immunitaire. Ces composés sont considérés comme "polluants éternels" en raison de leur persistance dans l'environnement.

L'eau potable en Wallonie, y compris à Lobbes, présente en effet des préoccupations liées à la présence de TFA (trifluoroacétate), un polluant appartenant à la catégorie des PFAS.

Lobbes figure parmi les communes où les concentrations de TFA atteignent 2400 nanogrammes par litre, dépassant la valeur guide actuelle de 2200 nanogrammes par litre fixée par le Conseil Scientifique Indépendant (CSI). Cela implique une surveillance accrue, bien que l'eau reste déclarée potable.

Le gouvernement wallon a annoncé un plan d'action en quatre volets :

- Des contrôles supplémentaires dans les zones problématiques.
- Une surveillance accrue des eaux brutes pour identifier les sources de contamination.
- Une communication transparente entraînant un partage des résultats avec les communes et les citoyens via des canaux publics.
- Et enfin, un suivi réglementaire visant une adaptation aux futures recommandations européennes et de l'OMS.

Quels partenariats la commune a-t-elle noués avec les autorités régionales, fédérales ou des organismes spécialisés pour **lutter contre cette pollution** ?

Qu'envisagez-vous comme **actions** pour les citoyens lobbains ? Prévoyez-vous des **recommandations** à leur encontre ?

Des **campagnes de dépistage** pour les habitants exposés à ces substances sont-elles envisagées ?

Comment la commune accompagne-t-elle les **entreprises locales** pour réduire l'utilisation de ces substances ?

Et enfin, la commune prévoit-elle des **consultations publiques** pour impliquer les habitants dans les décisions ?

Merci déjà.

Monsieur l'Echevin Philippe Skilbecq adresse une réponse à Madame la conseillère Sandrine Duvivier:

Nous sommes conscients de la problématique et pour mieux la comprendre, un membre du Collège a participé au colloque d'experts organisé par Natagora en ce début janvier 2025. Ce

membre participera également à un prochain colloque ayant pour thème « Vers une Wallonie sans pesticides ».

Un dossier PFAS a également été spécialement initié et les différents documents en possession de l'Administration y sont classés pour un meilleur suivi, notamment les relevés effectués et transmis par la SWDE. S'y trouve notamment le relevé d'octobre 2024 dans lequel se trouve déjà l'inscription de 2400 nanogrammes par litres de TFA dont il est fait référence dans la question. À cette date déjà, la SWDE annonçait que l'eau de distribution restait potable malgré ce taux dépassant la norme de 2200 nanogrammes par litres.

Les nouveaux relevés reçus en ce mois de janvier indiquent un maintien des taux relevés en octobre, et comme pour certaines communes voisines, nous remarquons un taux de PFAS proches ou égaux à 0, selon le captage, et un taux de TFA allant de 100 nanogrammes par litre à 2400 nanogrammes par litre selon le captage. Il n'est donc pas exact de dire que Lobbes possède un taux de TFA égale à 2400 nanogrammes par litre. Mais effectivement, un des quatre captages possède ce taux, qui à ce stade, permet de dire à la SWDE que l'eau reste potable.

Concernant les campagnes de dépistage, il nous semble que celles-ci devraient davantage faire l'objet d'une campagne régionale et être associée à un plan de communication également pris en charge par la région. Cependant, la Commune de Lobbes mettra en place une information vers ses citoyens via le bulletin communal.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre pour lutter contre la présence de PFAS et TFA dans les eaux de consommation, selon les recherches en cours, ceux-ci sont de trois ordres :

- La diminution, voire l'arrêt complet de la production et de l'utilisation des PFAS, ce qui ne relève pas de l'action d'un pouvoir local tel que la commune de Lobbes.
- La filtration de l'eau, d'une part, au niveau de la captation, ce qui relève de la SWDE, et, d'autre part, au niveau individuel via un filtre à charbon actif ou à un filtre à osmose inversée. Ces deux solutions ont un coût tant à l'achat de la machine qu'à son entretien et à l'achat des filtres à remplacer régulièrement. Il ne faudrait sans doute pas uniquement privilégier cette dernière solution, au risque de promouvoir une santé à deux vitesses.
- La communication vers les citoyens en veillant à ne pas amplifier l'éco-anxiété déjà bien présente, car en effet, les PFAS et autres métabolites que sont les TFA se retrouvent tant dans l'eau du robinet, que dans l'eau en bouteille, que dans les fruits et légumes, ... il n'est donc pas vraiment possible de se préserver totalement de ces substances fluorées reconnus comme polluants éternels.

Dans les semaines qui viennent, dans le cadre de la rédaction du programme stratégique transversal, sur des thématiques particulières, notamment sur l'alimentation durable, la Commune de Lobbes va organiser des groupes de travail où un processus collaboratif sera mis en place. Des citoyens, des commerçants, des associations, ... seront invités à collaborer pour imaginer Lobbes au terme de cette mandature. La question des PFAS et autres métabolites sera très certainement débattue.

Question n°3

Je porte une attention particulière à la situation des personnes en situation de handicap sur le territoire.

J'ai constaté que plusieurs villes et communes ont inscrit, au conseil communal, les **taux d'employabilité des personnes en situation de handicap** dans leurs structures, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013. Cet arrêté porte sur l'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics.

Ce texte impose notamment aux pouvoirs locaux de produire, tous les deux ans et avant le 31 mars, un rapport sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap en collaboration avec

l'AVIQ. Ce rapport doit se baser sur la situation arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. L'administration est également tenue d'assurer que 2,5 % de l'effectif global au 31 décembre soit constitué de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, selon le site de l'AVIQ, j'ai pris connaissance que le Gouvernement wallon a reçu le rapport pour l'année 2023 concernant l'emploi des personnes en situation de handicap dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics. Ce rapport indique un taux de participation à l'enquête de 92 % pour les communes, 100 % pour les provinces, 91 % pour les CPAS et 73 % pour les associations de services publics.

Je souhaiterais donc savoir si la commune de Lobbes a bien transmis ces données statistiques à l'AVIQ et, le cas échéant, s'il est possible de nous communiquer le tableau fourni par l'AVIQ ? Par ailleurs, pourriez-vous également dresser un état des lieux des ETP employés au 31 décembre 2023, en excluant le personnel relevant de l'article 60 ou autres catégories non prises en compte selon les dispositions légales ? Pourriez-vous également nous rappeler le taux d'emploi des personnes en situation de handicap que la commune de Lobbes est censée atteindre, ainsi que le nombre effectif de personnes en situation de handicap recensées dans ses services au 31 décembre 2023 et leur représentation en pourcentage ?

Enfin, la commune envisage-t-elle de créer ou d'élargir des opportunités professionnelles pour les personnes en situation de handicap dans les années à venir ?

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Madame la conseillère Sandrine Duvivier.

Comme vous, notre majorité Les Engagés porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap. Vous remarquerez que ce sujet a été abordé dans notre programme et dans notre Déclaration de Politique Communale, et occupe une place à part entière. Ceci avec un Echevinat et des mesures qui s'annoncent concrètes.

La Commune de Lobbes, sous la précédente majorité, n'a pas répondu à l'enquête après le 31 décembre 2023 concernant l'emploi des personnes en situation de handicap. Nous ne sommes donc pas en mesure de fournir ces données.

Néanmoins, nous pouvons vous communiquer les données suivantes: il y a 58,35 ETP au sein de l'Administration communale, soit une obligation 1,45 ETP au regard du ratio de 2,5% d'effectif en situation de handicap. Un membre du personnel (1ETP) répond aux critères pour être comptabilisé.

Précédemment, dans le cadre d'un marché public, une collaboration avec le Relais de la Haute Sambre permettait d'atteindre les 2,5 % d'effectif par la valorisation de heures prestées de cette entreprise employant des personnes porteuses d'un handicap. Ces dernières années, le marché concerné a été attribué à une autre entreprise n'employant pas de personnes porteuses d'un handicap.

Nous veillerons dans le futur à ouvrir les offres d'emploi aux personnes porteuses d'un handicap à chaque fois que possible et/ou à prévoir des clauses sociales dans les marchés publics permettant à des entreprises de travail adapté de pouvoir remettre offre.

Questions orales de Luc Mohymont (2)

Question 1 :

Lors du Conseil communal du 19 décembre dernier, j'ai abordé la question des travaux de rénovation prévus pour la maison communale, qui visent principalement à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Il convient de souligner que la commune de Lobbes n'a pas (ou plus) de **conseiller énergétique**, alors que cette personne est essentielle au développement des politiques de transition énergétique.

- Le budget 2025 inclut le recrutement d'un CDI à mi-temps.
Pensez-vous que cela sera suffisant compte tenu des futurs travaux à la maison communale, de la nécessité d'analyser les bâtiments communaux et d'accompagner les citoyens qui le souhaitent ?
- Une procédure de recrutement est-elle en cours pour pallier cette absence ?
- Concernant la **Convention des Maires** à laquelle la commune de Lobbes adhère sans y participer activement, envisagez-vous d'y remédier prochainement ? Si oui, quels moyens prévoyez-vous d'adopter ?
- Avez-vous l'intention de désigner un **Coordinateur POLLEC** ?
-

Messieurs le Bourgmestre Steven Royez et l'Echevin Philippe Skilbecq, adressent une réponse à Monsieur le conseiller *Luc Mohymont* :

La rénovation énergétique du bâtiment de l'administration communale est un projet qui a déjà abouti sur le plan de l'analyse ou de l'expertise, autant grâce au bureau d'étude IGRETEC que par le personnel de l'administration.

Cet investissement met en évidence, en effet, la nécessité d'avoir une vision claire des enjeux que la commune souhaite rencontrer sur le plan des économies d'énergie : à long terme, pour déterminer les bons choix à opérer, en fonction des affectations des bâtiments ; mais aussi globalement, pour en optimiser la gestion et conserver le patrimoine de la commune.

Nous sommes vigilants à répondre aux appels à projets qui permettent de financer les travaux qui améliorent les performances énergétiques.

D'ailleurs, les bâtiments communaux se dotent de nouvelles solutions techniques, plus efficaces, plus performantes : c'est notamment, l'installation de nouvelles chaudières au complexe sportif du Scavin, dans les salles communales, les écoles.

Nous souhaitons, effectivement, renforcer notre pôle cadre de vie, par de nouvelles compétences, notamment sur le plan de l'expertise énergétique et sur le plan de la sensibilisation citoyenne.

Coordinateur POLLEC (Politique locale Énergie Climat)

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques. Grâce au projet POLLEC, les communes disposent d'outils qui leur permettent d'avoir un impact direct sur leur consommation énergétique.

Force est cependant de constater qu'à ce stade, depuis l'adhésion de la commune de Lobbes à la Convention des Maires en 2021, rien n'a été fait.

Effectivement donc, POLLEC constitue une véritable aide pour favoriser la mise en œuvre concrète à court terme de projets en efficacité énergétique et de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Ces deux aspects, efficacité énergétique et production d'énergie, font partie de notre Déclaration de Politique Communale que nous venons de présenter. Nous sommes donc particulièrement attentifs à la question de l'énergie dans une perspective décrite dans la Convention des Maires qui vise à réduire volontairement de 40% les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la résilience aux changements climatiques de notre territoire à l'horizon 2030.

Il y a donc un intérêt particulier à pouvoir engager un coordinateur POLLEC en complément du conseiller en énergie. Il faut cependant être conscient que ce sont deux profils de compétences différents.

De plus, si une subvention peut être obtenue pour l'engagement d'un conseiller en énergie, à ce stade nous n'avons pas de projet POLLEC qui permettrait d'obtenir ce financement pour l'engagement d'un coordinateur POLLEC, et ainsi aider à la rédaction d'un PAEDC (Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat).

Cependant, dans le cadre des prochains travaux du PST, un GT pourrait être mis en place pour avancer sur les questions d'énergie, sur des réflexions inhérentes à la rédaction d'un PAEDC.

La question du coordinateur POLLEC pourrait également faire partir des questions à traiter. Les résultats des travaux de ce GT pourraient aussi mener à la proposition d'un projet POLLEC qui permettrait de financer un audit réalisé par un bureau d'étude qui maîtrise les outils POLLEC, ainsi que l'engagement de ce coordinateur POLLEC et le travail d'un comité de pilotage.

Question 2 :

Dans la presse et dans la nouvelle Déclaration de Politique Communale 2024-2030, nous pouvons lire divers **projets** concrets pour Lobbes et Sars-la-Buissière, portant sur les voiries, le réaménagement des places, et bien d'autres.

En ce qui concerne les deux villages de **Mont-St-Geneviève et Bienne-lez-Happart** :

- Mont-St-Geneviève ; il est prévu d'étudier la gestion de l'espace en relation avec la reconstruction et la réouverture de l'église, ainsi que la rénovation de son kiosque.
- Bienne-lez-Happart ; sécuriser l'église, déconstruire le clocher et remettre l'espace à disposition du public à des fins culturelles et également la rénovation de son kiosque.

Mais il est bien précisé dans la DPC « Ces rénovations se feront dans la mesure des moyens financiers, humains et logistiques de l'administration communale. ».

Véritablement rien de concret pour ces deux villages.

- Les petits villages sont-ils à nouveau les « parents pauvres » de la commune ?
- Qu'en est-il des **voiries** de Mont-St-Geneviève et Bienne-lez-Happart, qui demandent des rénovations importantes et urgentes ?
- Dans le cadre de la DPC, vous projetez de créer un cadastre des réparations et des zones à rénover pour les voiries. Quels critères seront considérés pour établir la priorité des travaux à effectuer ?

•

Monsieur le Bourgmestre Steven Royez adresse une réponse à Monsieur le conseiller *Luc Mohymont* :

Force est de constater qu'il y a de nombreuses voiries à rénover. Et ce sur l'ensemble du territoire. Tant sur Mont-Sainte-Geneviève et Bienne-lez-Happart que sur Lobbes et Sars-la-Buissière. Les premières voiries citées le sont pour des projets instruits et non abouti par la majorité PS-Lob2.0 dont faisait partie le MR. Ce sont ces mêmes voiries qui ont été choisies par cette précédente majorité. Le groupe des Engagés ont également soutenu ces projets.

Nous souhaitons conserver les subsides du PIC-PIMACU et travailler pour que ces projets puissent voir le jour.

En parallèle, dès 2025, comme vous l'avez vu dans le budget, des projets sont prévus pour les villages de Bienne-lez-Happart que de Mont-Sainte-Geneviève. Et les exemples sont pluriels: la rénovations des kiosques, l'installation électrique de la place de Bienne-lez-Happart, les réparations de voirie ponctuelles, ou encore, les projets transversaux.

Comme indiqué dans notre Déclaration de Politique Communale, nous avons l'intention de travailler avec méthode à différents niveaux, via un Plan Route. Ceci afin d'objectiver les priorités et de sortir de cette impression de favoriser un quartier ou un village plutôt qu'un autre. Nous souhaitons établir une liste de priorités. Développer les subsides à obtenir et également agir sur fonds propres, via 2 voiries annuelles supplémentaires. Dans ce cadre, une méthode et des critères seront établis, sous réserve des moyens disponibles.

Le Président appelle aux votes afin de traiter le point 16 en urgence.

L'examen du point est accepté par 14 voix pour et 2 voix contre (Mme S. Duvivier et M. L. Mohymont)

16. Objet : Fonctionnement institutionnel — Union des Villes et des Communes de Wallonie — Désignation d'un(e) délégué(e) au Conseil d'administration — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-24 et L1122-34;

Vu les élections communales d'octobre 2024;

Considérant le courrier de l'UVCW sollicitant pour le 17 février 2025, **au plus tard**, la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de leur Conseil d'administration;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux Conseillers communaux le vendredi 24 janvier 2025 ;

Considérant la candidature de Monsieur Steven ROYEZ, Bourgmestre, transmise en date du 27 janvier 2025 et annexée à la présente pour y faire partie intégrante ;

PREND ACTE

Article 1^{er}. Monsieur Steven ROYEZ, Bourgmestre est désigné comme délégué effectif de la commune de Lobbes au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

Art. 2. La présente délibération est transmise à l'UVCW par courriel, dans les meilleurs délais, afin de respecter les délais impartis.

Le Président appelle aux votes afin de traiter le point 17 en urgence.

L'examen du point est accepté par 14 voix pour et 2 voix contre (Mme S. Duvivier et M. L. Mohymont)

17. Objet : Fonctionnement institutionnel — Union des Villes et des Communes de Wallonie — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'assemblée générale — Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-24 et L1122-34 ;

Vu les élections communales d'octobre 2024 ;

Considérant le courrier de l'UVCW sollicitant pour le 17 février 2025, **au plus tard**, la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de leur Assemblée générale ;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux Conseillers communaux le vendredi 24 janvier 2025 ;

Considérant la candidature de Madame Valérie LEPORCQ, Présidente du CPAS, conseillère communale, transmise en date du 27 janvier 2025 et annexée à la présente pour y faire partie intégrante ;

PREND ACTE

Article 1^{er}. Madame Valérie LEPORCQ, Présidente du C.P.A.S., conseillère communale, est désignée comme représentante de la commune de Lobbes au sein de l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Art. 2. La présente délibération est transmise à l'UVCW par courriel, dans les meilleurs délais, afin de respecter les délais impartis.

Monsieur le Président, Steven Royez procède à la clôture la séance publique.
Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis-clos à 22H37 ;

Huis clos

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 22h44.

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Pierre FONTAINE

Steven ROYEZ